



**PROJET DE PARC EOLIEN
DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE
HAUTE-VIENNE (87)**

Notice d'incidence du défrichement

Mai 2023

Réf : B1CDFSS

PROJET DE PARC EOLIEN DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE HAUTE-VIENNE (87)

NOTICE D'INCIDENCE DU DÉFRICHEMENT

Nature du Document : Notice d'incidence du défrichement

Client : EDF Renouvelables

Projet : Parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze (87)

Date : Novembre 2019, MAJ Juin 2022

Auteurs : Thomas Serin, Cécile Escaffre

E-Mail : t.serin@ide-environnement.com – c.escaffre@ide-environnement.com

mailto:

Étude réalisée par : IDE Environnement
4, rue Jules Védrines
BP 94204
31031 TOULOUSE
Cedex 4

Tel : 05 62 16 72 72

Fax : 05 62 16 72 79

Site Internet :

www.ide-environnement.com



SOMMAIRE

1	Contexte	4
1.1	Contexte de l'opération.....	4
1.1	Notice d'incidence du défrichement.....	4
2	Etudes de terrain	9
2.1	Méthodes de relevés qualitatifs et quantitatifs des boisements.....	9
2.2	Relevés de terrain.....	9
2.2.1	Éolienne E01	10
2.2.1	Éolienne E02	12
2.2.1	Éolienne E03	14
3	Analyse des effets du défrichement sur l'environnement.....	16



FIGURES

Figure 1	: Localisation des zones à défricher pour l'éolienne E01	5
Figure 2	: Localisation des zones à défricher pour l'éolienne E02 (1/2)	6
Figure 2	: Localisation des zones à défricher pour l'éolienne E02 (2/2)	7
Figure 3	: Localisation des zones à défricher pour l'éolienne E03	8
Figure 4	: Placettes de relevés de l'éolienne E01	11
Figure 5	: Placettes de relevés de l'éolienne E02	13
Figure 6	: Placettes de relevés de l'éolienne E03	15



TABLEAUX

Tableau 1	: Placettes de relevés sur l'éolienne E01	10
Tableau 2	: Placettes de relevés sur l'éolienne E02	12
Tableau 3	: Placettes de relevés de l'éolienne E03	14

1 CONTEXTE

1.1 Contexte de l'opération

La société EDF Renewables a missionné IDE Environnement afin de réaliser une notice d'incidence du défrichement réalisé dans le cadre d'un projet de parc éolien sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac. Cette commune est située dans le département de la Haute-Vienne (87), en région Nouvelle-Aquitaine.

Le projet est constitué de 3 éoliennes de gabarit de 199,5 m hauteur avec un diamètre de rotation de 131 m. Les zones à défricher possèdent une surface totale de 14 567 m². Les figures pages suivantes présentent l'emplacement des zones à défricher avec les habitats naturels concernés par le défrichement et les zones d'implantation des éoliennes. Les habitats naturels sont sous la nomenclature EUNIS et ils ont été recensés par les études menées par EDF Renewables.

Un passage sur le terrain a été effectué par un ingénieur écologue le 7 novembre 2018 afin de réaliser différentes placettes de relevé. Cependant, il est important de souligner que l'emplacement des zones à défricher n'a été déterminé qu'après le déplacement sur le terrain. Les placettes de relevé n'ont pas toutes été effectuées sur les zones à défricher. Toutefois, celles-ci ont été effectuées dans les mêmes habitats naturels, les mêmes stations forestières et des peuplements similaires, elles sont donc représentatives des zones à défricher.

1.1 Notice d'incidence du défrichement

Le présent rapport constitue une notice d'incidence de défrichement permettant dans un premier temps d'évaluer les caractéristiques qualitatives et quantitatives des zones boisées à défricher. Dans un second temps, ce rapport a pour objectif d'exposer les effets du projet de défrichement sur l'environnement ainsi que de présenter les mesures associées pour en limiter les effets.

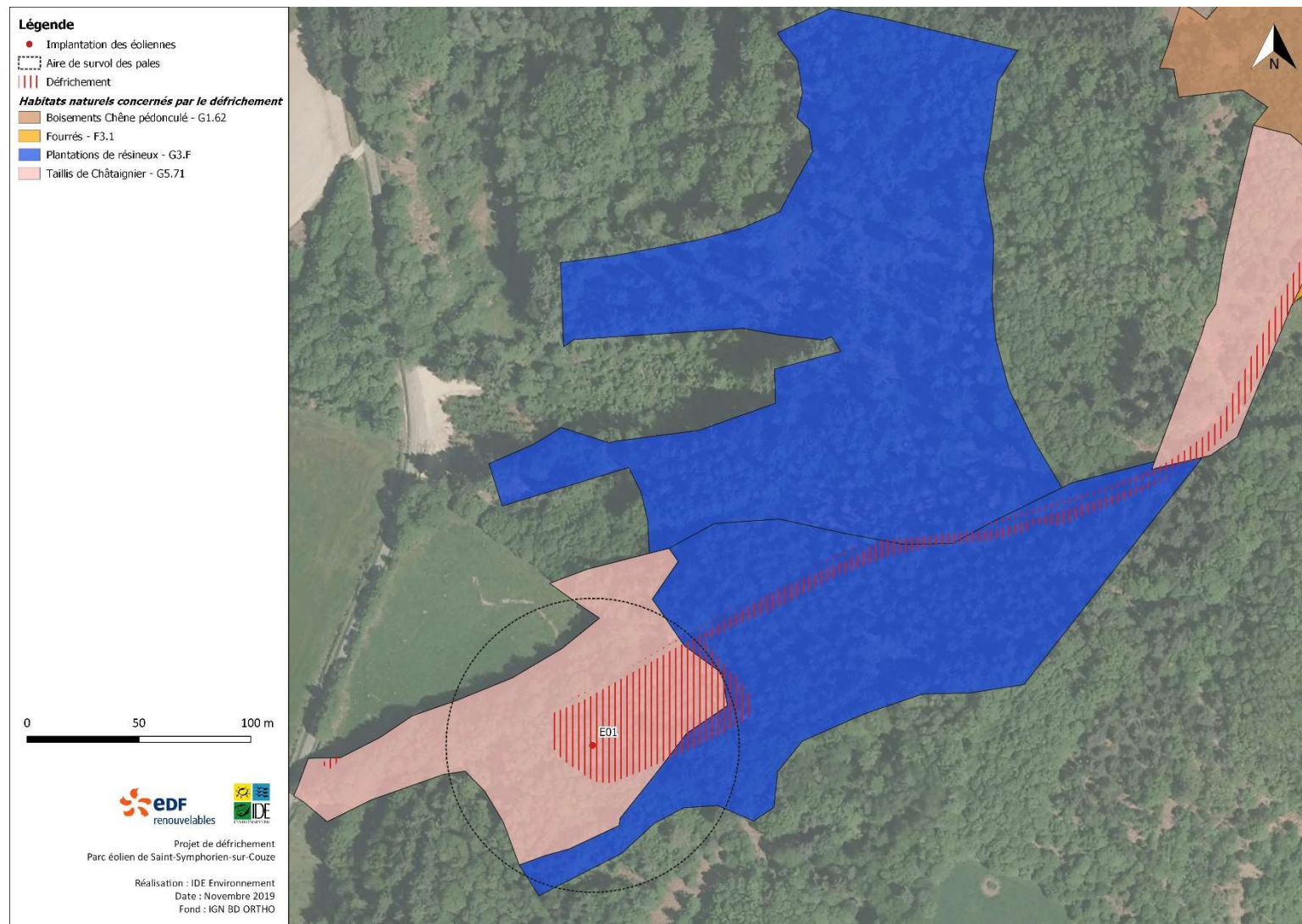


Figure 1 : Localisation des zones à défricher pour l'éolienne E01

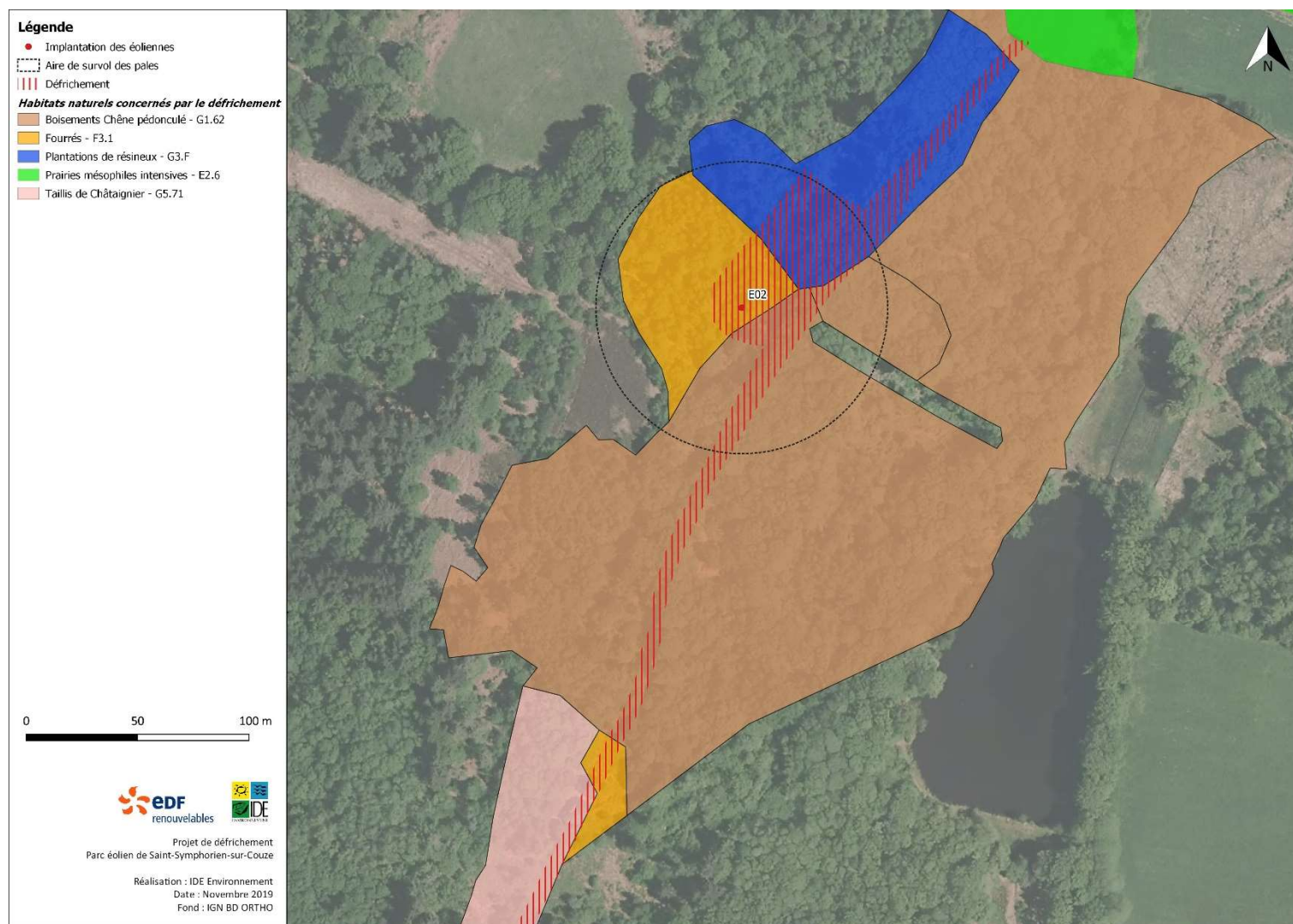


Figure 2 : Localisation des zones à défricher pour l'éolienne E02 (1/2)

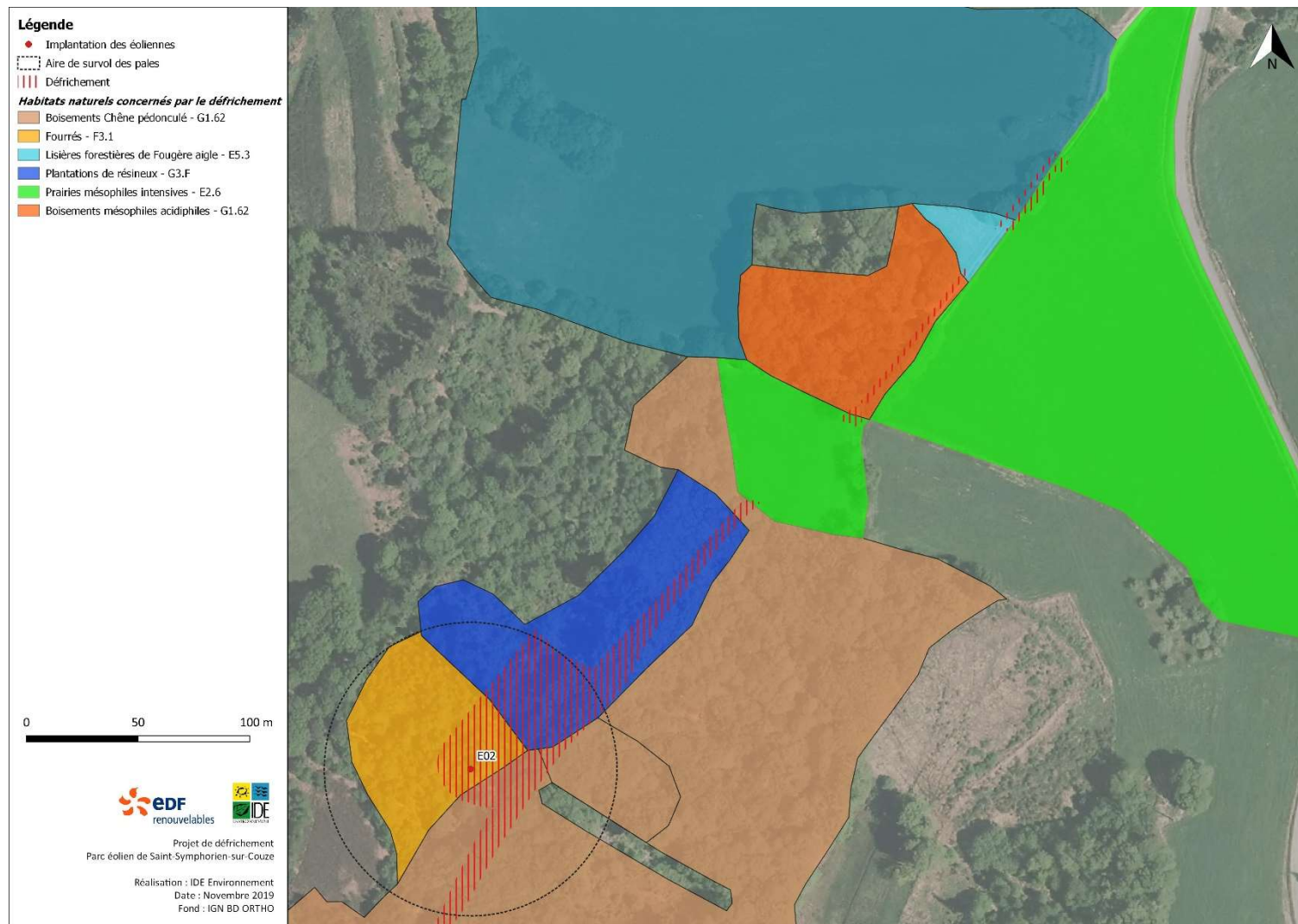


Figure 3 : Localisation des zones à défricher pour l'éolienne E02 (2/2)



Figure 4 : Localisation des zones à défricher pour l'éolienne E03

2 ETUDES DE TERRAIN

2.1 Méthodes de relevés qualitatifs et quantitatifs des boisements

Pour les relevés qualitatifs et quantitatifs de la zone à défricher, la méthodologie est la suivante :

- **Réalisation de placettes de relevés** : plusieurs placettes de 100 m² sont réalisées sur la zone à défricher où sont collectées des données telles que la densité par espèce arborescente, le diamètre moyen (à 1,30 m), la hauteur moyenne et l'état sanitaire.
- **Identification des arbres favorables à la biodiversité** : les gros arbres possédant des micro-habitats favorables à la biodiversité sont recensés. En effet, ces derniers présentent un intérêt écologique et patrimonial particulier.

2.2 Relevés de terrain

Pour rappel, l'accès aux éoliennes et le survol des ellipses ont été étudiés sur 3 éoliennes. Les zones à défricher sont présentées par éoliennes en suivant.

2.2.1 Éolienne E01

Trois placettes de relevés ont été réalisées sur l'éolienne E01 : deux dans les taillis de châtaigner et une dans la plantation de résineux.

Tableau 1 : Placettes de relevés sur l'éolienne E01

Habitat naturel	N° de placette	Essence	Nombre de tiges	Diamètre moyen estimé	Hauteur moyenne estimée	Densité moyenne par hectare
Taillis de châtaigner	Placette 7	Châtaigner	18	15 à 20 cm	20 m	1 800
Plantation de résineux	Placette 8	Sapin Douglas	7	10 à 60 cm	20 à 25 m	700
		Châtaigner	3	20 à 30 cm		300
Taillis de châtaigner	Placette 9	Châtaigner	10	10 à 40 cm	20 m	1 000
		Chêne sp.	4	10 à 40 cm		400
		Bouleau verruqueux	1	10 cm		100

Ainsi, le taillis de châtaigner possède une densité moyenne de 1 900 arbres par hectare et la plantation de résineux de 1 000 arbres par hectare. Par ailleurs, aucun arbre favorable à la biodiversité n'a été recensé à proximité des zones à défricher de l'éolienne E01. La figure page suivante présente l'emplacement des placettes ainsi que la hauteur moyenne des arbres par habitats concernés par le défrichement.

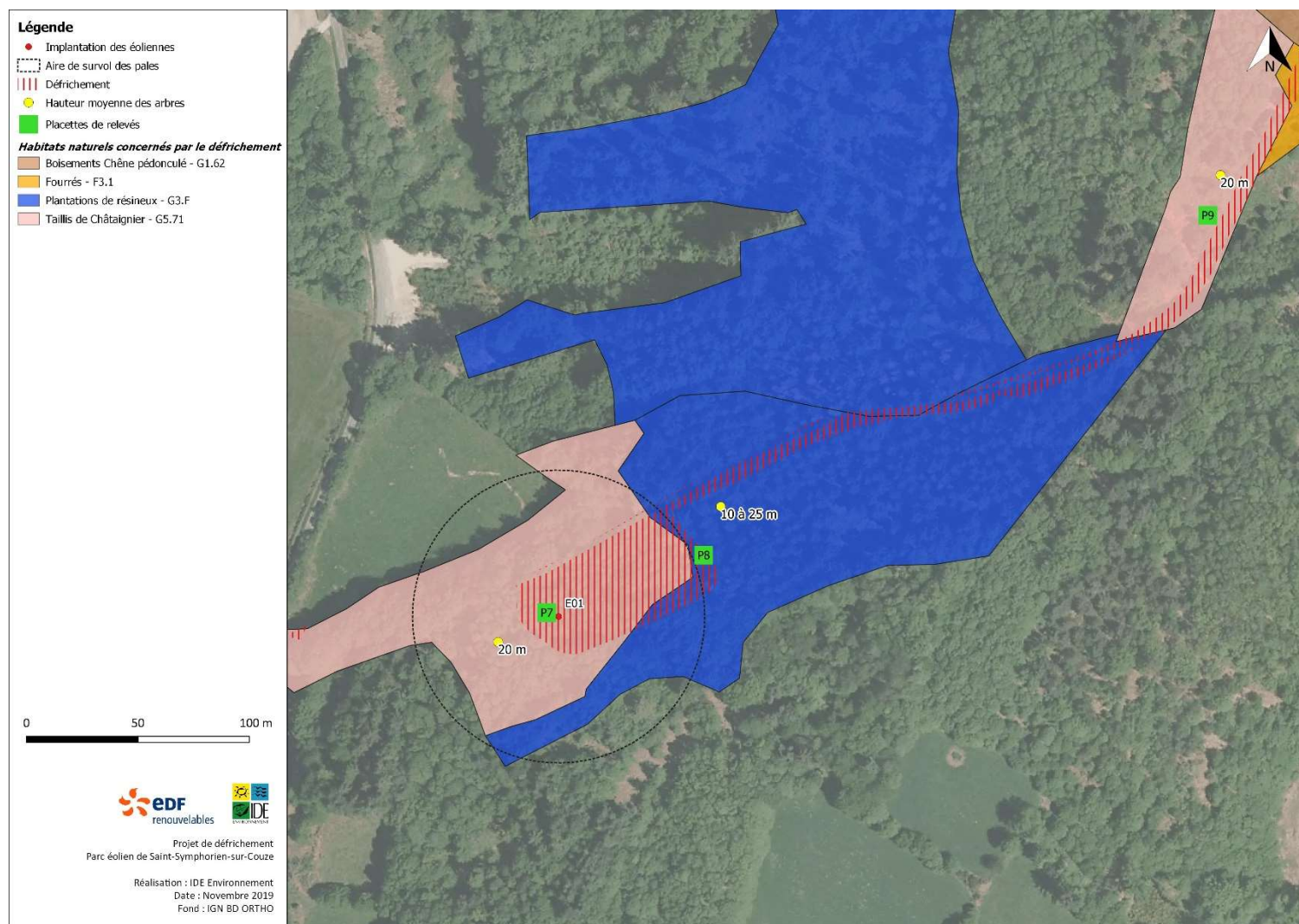


Figure 5 : Placettes de relevés de l'éolienne E01

2.2.1 Éolienne E02

Trois placettes de relevés ont été réalisées sur l'éolienne E02 : deux dans les taillis de châtaigner et une dans la plantation de résineux. Par ailleurs, les deux zones de fourrés concernées par le défrichement étaient largement constituées de Genêt à balais et de Fougère aigle. En l'absence de peuplement d'arbres, aucune placette de végétation n'a été réalisée sur ces zones.

Tableau 2 : Placettes de relevés sur l'éolienne E02

Habitat naturel	N° de placette	Essence	Nombre de tiges	Diamètre moyen estimé	Hauteur moyenne estimée	Densité moyenne par hectare
Boisement de Chêne pédonculé	Placette 5	Châtaigner	5	20 à 40 cm	20 à 25 m	500
		Sapin de Douglas	2	20 à 40 cm		200
		Chêne sp.	3	60 cm		300
		Bouleau verruqueux	1	40 cm		100
	Placette 6	Chêne sp.	2	20 à 30 cm	5 à 15 cm	200
		Châtaigner	3	20 à 25 cm		300
Bouleau verruqueux		2	20 cm	200		
Plantation de résineux	Placette 11	Mélèze sp.	16	5 cm	4 m	1 600

Ainsi, le boisement de Chêne pédonculé possède une densité moyenne de 260 arbres par hectare et la plantation de résineux de 1 600 arbres par hectare.

D'autre part, 2 arbres présentant des micro-habitats (fissures, cavités, bois mort...) ont été recensés. Ces arbres sont favorables aux insectes saproxyliques et aux espèces cavernicoles (certains oiseaux et chiroptères). Ils seront évités par le projet, et préservés de tout défrichement.

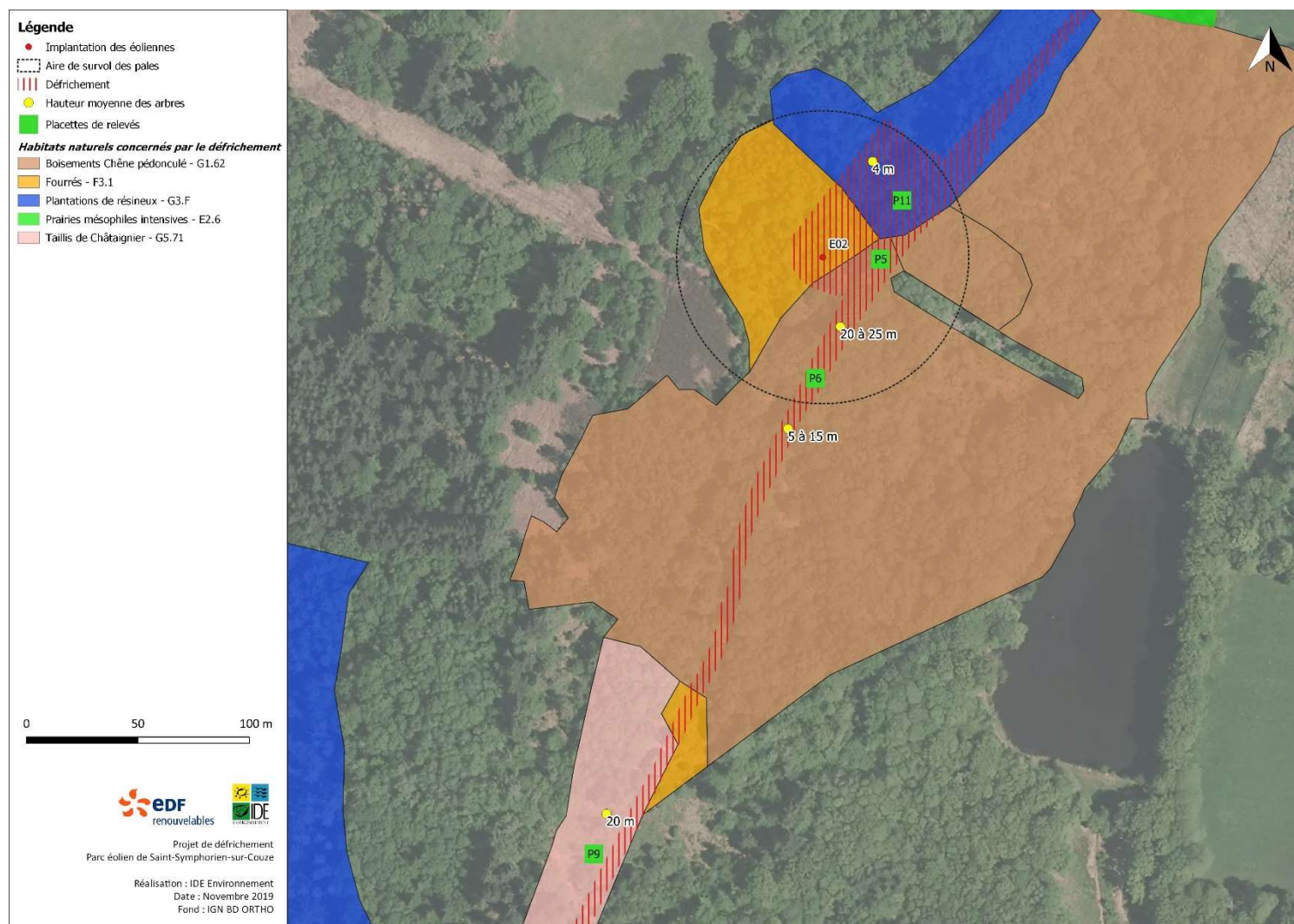


Figure 6 : Placettes de relevés de l'éolienne E02

2.2.1 Éolienne E03

Quatre placettes de relevés ont été réalisées sur l'éolienne E03 : trois dans la zone d'ellipse, en dehors des zones à défricher et une dans l'habitat de recolonisation forestière. Cet habitat naturel a été jugé identique avec l'habitat de taillis de Châtaignier lors du passage sur le terrain le 7 novembre 2018. La placette n° 4 est donc représentative de l'habitat de recolonisation forestière et du taillis de Châtaignier.

Tableau 3 : Placettes de relevés de l'éolienne E03

Habitat naturel	N° de placette	Essence	Nombre de tiges	Diamètre moyen estimé	Hauteur moyenne estimée	Densité moyenne par hectare
Taillis de Châtaignier	Placette 1	Châtaignier	13	13 à 22 cm	15 m	1 300
		Bouleau pendant	4	8 à 17 cm		400
Boisement de Chêne pédonculé	Placette 2	Hêtre	6	10 à 25 cm	22 m	600
		Chêne pédonculé	4	20 à 45 cm		400
	Placette 3	Châtaignier	10	20 à 35 cm	22 m	1 000
		Sapin de Douglas	7	10 à 30 cm		700
		Bouleau	1	25 cm		100
Recolonisation forestière / Taillis de Châtaignier	Placette 4	Châtaignier	Non estimable	5 à 10 cm	6 m	Non estimable

Ainsi, le boisement de Chêne pédonculé possède une densité moyenne de 560 arbres par hectare. Concernant la recolonisation forestière / taillis de Châtaignier, aucune estimation de la densité n'a pu être réalisée. En effet, le boisement est impénétrable, tant les cépées de Châtaignier sont denses et proches.

Par ailleurs, 8 arbres présentant des micro-habitats (fissures, cavités, bois mort...) ont été recensés. Ces arbres sont favorables aux insectes saproxyliques et aux espèces cavernicoles (certains oiseaux et chiroptères). Ils seront évités par le projet, et préservés de tout défrichement.



Figure 7 : Placettes de relevés de l'éolienne E03

3 ANALYSE DES EFFETS DU DEFRIchement SUR L'ENVIRONNEMENT

La notice suivante expose les effets du projet de défrichement sur l'environnement et présente les mesures associées prises pour en limiter les effets.

MILIEU PHYSIQUE						
	Impact potentiel	Phase chantier/exploitation	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Type de mesure	Impact résiduel
Climat	Un défrichement peut provoquer un déficit de captation de CO ₂ .	Phase exploitation (impact permanent)	La superficie totale qui sera défrichée (soit 14 630 m ²), par rapport à l'ensemble forestier adjacent, est faible.	Certains arbres seront conservés dans le cadre du projet envisagé par le Maître d'Ouvrage et les surfaces défrichées par éoliennes sont réduites au minimum.	Evitement Réduction	Le défrichement n'est pas susceptible d'induire d'impact perceptible sur le climat local.
Sol						
Potentiel pédologique	Risque de réduction de la mésofaune et de réduction de l'efficacité du réseau racinaire vis-à-vis du prélèvement des éléments nutritifs.	Phase exploitation (impact permanent)	Risque faible de retrait-gonflement des argiles.	Certains arbres seront conservés dans le cadre du projet envisagé par le Maître d'Ouvrage et les surfaces défrichées par éoliennes sont réduites au minimum.	Evitement Réduction	Aucun effet particulier sur le sol n'est à prévoir.
Risque d'érosion	Risque d'érosion du sol et d'une augmentation des eaux météoriques au détriment du drainage en profondeur.	Phase exploitation (impact permanent)	Risque d'inondation très faible à inexistant.	Sans objet.		Le risque d'érosion sera nul.
Risques de glissement, d'éboulement	Le défrichement, surtout sur les pentes, peut favoriser le risque de glissement de terrains, de coulées de boues...	Phase exploitation (impact permanent)	La topographie des terrains au niveau des boisements à défricher présente assez peu de relief dans l'ensemble.	Sans objet.		Le défrichement au droit du projet ne peut pas induire un risque de glissement ou d'éboulement de terrain.
Eaux						
Eaux superficielles	Risque de pollution des eaux superficielles.	Phase chantier (impact temporaire)	Les surfaces à défricher sont localisées loin de tout réseau d'eau superficielle. Le défrichement ne prévoit aucun déplacement ou suppression de ruisseau.	Sans objet.		L'impact sur les eaux superficielles est inexistant.
Eaux souterraines	L'absence de boisement peut être à l'origine d'une remontée du niveau de la table piézométrique.	Phase exploitation (impact permanent)	La superficie totale défrichée ne représente qu'une faible partie de la superficie totale des boisements adjacents. Les potentialités pédologiques pour le sol resteront inchangées.	Les surfaces défrichées par éoliennes sont réduites au minimum.	Evitement Réduction	Le niveau de la table piézométrique n'en sera pas modifié.
	Risque de pollution des eaux souterraines.	Phase chantier (impact temporaire)	Sans objet.	Toutes les dispositions seront prises en phase chantier pour limiter tout risque de pollution des eaux souterraines par la mise en place d'un chantier propre.	Réduction	Le défrichement n'est pas susceptible d'induire d'impact perceptible sur le réseau hydrographique local souterrain.
	Modification du cycle de l'eau (via l'évapotranspiration).	Phase exploitation (impact permanent)	La superficie totale défrichée ne représente qu'une faible partie de la superficie totale des boisements adjacents.	Les surfaces défrichées par éoliennes sont réduites au minimum.	Evitement Réduction	Le défrichement n'entraînera pas, sur le long terme de modification du bilan de l'évapotranspiration au niveau loco-régional.

MILIEU PHYSIQUE						
	Impact potentiel	Phase chantier/exploitation	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Type de mesure	Impact résiduel
Risque d'inondation	L'absence d'arbres peut provoquer une remontée du niveau de la table piézométrique.	Phase exploitation (impact permanent)	Le site n'est pas naturellement sensible au risque d'inondation.	Sans objet.		Pas de risque d'inondation.
Assèchement des sources	Le défrichement peut entraîner un assèchement des sources.	Phase exploitation (impact permanent)	Les surfaces à défricher étant éloignées des sources des ruisseaux, aucun risque d'assèchement des sources n'est à prévoir.	Sans objet.		Pas d'impact.
Évolution des exploitations et de leurs structures	Impact en termes d'exploitation forestière	Phase exploitation (impact permanent)	Une partie des boisements est exploitée.	Les zones à défricher sont en priorité celles qui sont en âge d'être récoltées (taillis) : les frais de coupe seront à la charge d'EDF Renewables. Les boisements les plus jeunes seront évités en priorité.	Evitement Réduction Compensation	Le projet de défrichement n'aura que peu d'impact négatif sur l'exploitation forestière locale.
Risque de chablis dans les peuplements voisins	Risque de chablis dans les peuplements voisins.	Phase chantier (impact temporaire)	Les travaux de défrichement s'effectuant dans les règles de l'art par des professionnels ayant pleinement connaissance du site, aucun risque de chablis sur les parcelles et les peuplements forestiers voisins n'est à prévoir.	Sans objet.		Pas d'impact.

PAYSAGE						
	Impact potentiel		Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage		Impact résiduel
Risque de modification du paysage	Modification de la perception paysagère du site.	Phase exploitation (impact permanent)	Le site du projet est localisé à proximité de zones boisées ou agricoles.	Sans objet.		L'impact du défrichement sur le paysage sera donc très limité.

MILIEU NATUREL						
	Impact potentiel		Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage		Impact résiduel
Effet sur les boisements à forte productivité	Le défrichement peut induire un impact important sur la productivité des boisements.	Phase exploitation (impact permanent)	Une partie des boisements est exploitée.	Les zones à défricher sont en priorité celles qui sont en âge d'être récoltées (taillis) : les frais de coupe seront à la charge d'EDF Renewables. Les boisements les plus jeunes seront évités en priorité.	Evitement Réduction Compensation	Le défrichement n'aura que peu d'impact sur les boisements à forte productivité. Les boisements les plus jeunes, à fort potentiel, seront préservés.
Effets sur les espèces végétales ou animales remarquables						
Perte de biotope	Les travaux de défrichement peuvent induire des nuisances sur les habitats. En effet, la flore pourra subir les effets des terrassements, des stockages de matériaux et de circulation des engins sur des secteurs parfois plus larges que	Phase chantier (impact temporaire)	Les lisières et les arbres favorables à la biodiversité sont susceptibles d'abriter de la reproduction d'espèce protégée.	Lors de la phase travaux du défrichement toutes les mesures nécessaires seront prises afin de limiter tout impact sur les habitats. Ainsi, une délimitation précise de la zone de chantier, des aménagements, des zones de stockage et de circulation des engins permettra de limiter au maximum les destructions inutiles de végétaux en marge des travaux. Les modalités d'organisation du chantier et les précautions à prendre vis-à-vis du boisement seront pour ce faire stipulées	Evitement Réduction Compensation	L'impact du défrichement sur la perte de biotope est faible.

MILIEU NATUREL						
	Impact potentiel		Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage		Impact résiduel
	l'emprise définitive du défrichement.			de façon contractuelle avec les entreprises attributaires des travaux. Les arbres qui seront gardés seront identifiés et piquetés pour éviter toute divagation d'engins.		
Destruction directe d'habitats et de la flore lors de la phase d'activité	Perte et destruction directe d'habitat lors de la phase d'activité.	Phase exploitation (impact permanent) Phase chantier (impact temporaire)	Le site du projet est constitué de différents boisements qui vont être en partie défrichés (boisements de Chêne pédonculé, boisements de Bouleau verruqueux, plantation de résineux, saulaies de Saule roux et Taillis de Châtaignier), soit au total 14 630 m ² . Par ailleurs, aucune espèce floristique patrimoniale n'est située à proximité des zones de défrichement.	Les arbres favorables à la biodiversité, les lisières et les haies en bordure de site seront au maximum conservés dans le cadre du projet envisagé par le Maître d'Ouvrage. Par ailleurs, les surfaces défrichées seront réduites au maximum.	Evitement Réduction Compensation	L'impact est considéré comme faible.
Faune	Les travaux, lors de la réalisation du défrichement, pourraient être à l'origine de destructions directes involontaires d'individus appartenant à des espèces protégées de chiroptères, mammifères terrestres, oiseaux et reptiles. Le défrichement induira par ailleurs une perte d'habitat, d'aire de repos, de nourrissage et de reproduction pour l'avifaune notamment nicheuse.	Phase exploitation (impact permanent) Phase chantier (impact temporaire)	Le secteur est assez hétérogène et se décompose entre des zones de bocages à linotte, pie-grièche et verdier, des forêts plus ou moins intéressantes où peuvent nicher la Tourterelle des bois et l'Autour des palombes et des landes en sommet de collines où ont été observés le Grand Corbeau et le Milan noir entre autres. Les autres milieux moins favorables se traduisent par des champs cultivés et des forêts de résineux.	Les travaux de défrichement seront réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces à enjeux.	Réduction Compensation	L'impact est considéré comme faible.
Effet de lisière	La lisière correspond à la zone de transition entre deux ou plusieurs biotopes. La lisière présente des conditions climatiques et écologiques particulières et est soumise à une dynamique écopaysagère propre. Une modification d'un des biotopes entraîne la modification et/ou le déplacement de la lisière : il s'agit de « l'effet de lisière ».	Phase exploitation (impact permanent)	Le site d'étude possède plusieurs zones de lisière favorables à la reproduction d'espèces protégées.	Préserver au maximum les arbres favorables à la biodiversité, les lisières et les haies en bordure de site.	Evitement Réduction Compensation	L'impact est considéré comme faible.

MILIEU NATUREL						
	Impact potentiel		Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage		Impact résiduel
	Ceci peut être produit par un défrichement.					
Natura 2000	Risque d'atteinte aux sites Natura 2000.	Phase exploitation (impact permanent) Phase chantier (impact temporaire)	Les sites Natura 2000 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » (FR7401147) et « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac » (FR7401141), distants respectivement de 4,3 et 5,6 km de l'aire d'étude, ne présentent pas de liens écologiques et hydrauliques avec l'aire d'étude.	Sans objet.		L'impact est considéré comme nul.

EFFET SUR LE MILIEU HUMAIN						
	Impact potentiel		Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage		Impact résiduel
Occupation des sols	Changement d'occupation des sols	Phase exploitation (impact permanent)	Selon la nomenclature Corine Land Cover, l'occupation des sols sera changée.	Limiter les emprises au sol afin de préserver au maximum les arbres favorables à la biodiversité, les lisières et les haies en bordure de site.	Evitement Réduction Compensation	L'impact est considéré comme faible.
Impact sonore	Risque de dérangement du voisinage en phase chantier	Phase chantier (impact temporaire)	Les zones à défricher sont situées à distance de zones urbaines. En considérant le respect de la réglementation en vigueur des engins de chantiers, l'impact sonore du chantier sur les zones urbaines les plus proches peut être qualifié de faible. Cet impact aura lieu sur une courte durée, en période diurne et en jours ouvrable de 8h à 18h.	Sans objet.		L'impact est considéré comme faible.
Voies de communication	Risque de modification du trafic	Phase chantier (impact temporaire)	Le défrichement, de faible ampleur, induit un trafic faible et occasionnel.	Sans objet.		L'impact est considéré comme faible, voire négligeable

EFFET SUR LE MILIEU HUMAIN						
	Impact potentiel		Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage		Impact résiduel
Poussières, boues, fumées, odeurs, vibrations, émissions lumineuses	Risque d'émission de poussière, boues, fumées, odeurs...	Phase chantier (impact temporaire)	S'agissant de travaux à caractère forestier, le défrichement sera réalisé en période diurne et sans émission lumineuse. Effectuant des travaux en milieu boisé, toute fumée est interdite sur ce type de chantier. Les travaux entrepris n'engendrent pas d'odeurs ni de vibrations particulières. Les éventuelles émissions de poussières ou de boues sont faibles et similaires à celles générées par des travaux forestiers dans les boisements environnants. Elles sont, pour l'essentiel, circonscrites aux zones de travaux.	Sans objet.		L'impact est considéré comme faible, voire négligeable.
Monuments et sites remarquables	Risque d'impact visuel	Phase exploitation (impact permanent) Phase chantier (impact temporaire)	Aucun Monument Historique inscrit ou classé, aucun site archéologique n'est localisé sur ou à proximité du site où seront réalisés les travaux de défrichement.	Mise en place d'un chantier propre.	Réduction	Aucun impact.
Déchets	Production de déchets	Phase chantier (impact temporaire)	L'activité de défrichement est productrice de déchets verts et ligneux (branchages, souches). L'entreprise, en charge du défrichement, évacuera les déchets produits selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur applicable.	Sans objet.		Aucun impact.
Sécurité, santé, salubrité et hygiène publique	Dans le cas d'un projet de défrichement, les risques identifiables sont les suivants : ➤ Incidences directes : ○ Abattage d'arbres : risque d'écrasement de personnes ou d'engins ; ○ Évolution des engins de chantier : risques de collisions, ou d'écrasement et de renversement de personne. ➤ Incidences indirectes : ○ Érosion : risques de lessivage et de ravinement des sols mis à nus entraînant la	Phase chantier (impact temporaire)	Les risques concernant les inondations sont inexistantes (pas de zone inondable). Il en est de même pour les risques d'érosion. Les travaux de défrichement ne génèrent pas de pollutions particulières. Si pollutions accidentelles il y a, toutes les mesures seront prises afin de les limiter	Durant les travaux toutes les mesures de prévention des pollutions accidentelles seront prises.	Réduction	Le défrichement ne présente pas de danger pour la sécurité, la santé, la salubrité et l'hygiène publique vis-à-vis des populations environnantes.

EFFET SUR LE MILIEU HUMAIN						
	Impact potentiel		Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage		Impact résiduel
	déstabilisation des terrains. Ce risque est cependant très limité compte tenu de la faible pente. Les travaux de défrichement comprennent un certain nombre de risques aussi bien pour les tiers que pour le personnel amenés à travailler sur le site.					

Les parcelles faisant l'objet d'un défrichement sont occupées par des jeunes taillis de Châtaignier, des plantations de résineux et des Chênaies d'âge intermédiaire. Le niveau d'enjeu économique de ces boisements est faible à moyen selon les zones. De plus, le défrichement porte sur des habitats forestiers très communs. L'intérêt écologique des Chênaies est modéré, puisque celles-ci sont inscrites dans la directive habitat. Cependant, les surfaces à défricher sont très faibles. Les incidences attendues du défrichement du point de vue des considérations économiques, écologiques, sociales et paysagères sont très faibles.

Vérification et justification qu'aucun des motifs de refus d'autorisation de défrichement n'est susceptible d'être invoqué :

L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire (article L341-5 du Code Forestier) :

Motif de refus	Justification / Projet éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze
1° Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes	Le projet éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze n'est pas situé en zone de montagne ou au droit de pentes fortes. Par ailleurs, la surface à défricher est minime par rapport au massif forestier environnant, ce qui ne remettra pas en cause la stabilité des sols ou des pentes.
2° A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents	Le projet éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze n'est pas situé à proximité de fleuves, rivières ou torrents susceptibles de déstabiliser les sols. Par ailleurs, la surface à défricher est minime par rapport au massif forestier environnant, ce qui ne remettra pas en cause la stabilité des sols.
3° A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux	Le projet éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze n'est pas situé à proximité de sources, cours d'eau et zones humides, et évite tout impact sur de tels éléments, y compris en termes de défrichement. Ainsi, le projet n'est pas susceptible de nuire à la qualité des eaux.
5° A la défense nationale	Sans objet
6° A la salubrité publique	Sans objet
7° A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers	Le projet éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze et en particulier les zones à défricher ne s'implantent pas sur des terrains ou parcelles forestières ayant bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers. Par ailleurs, la surface à défricher est minime par rapport au massif forestier environnant, ce qui ne remettra pas en cause la qualité ou la quantité de ressource forestière.
8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population	La zone d'implantation des trois éoliennes du projet de Saint-Symphorien-sur-Couze se trouve en dehors de tout zonage environnemental. En effet, on peut noter dans cette zone une absence de zonage réglementaire (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle, parc national, site Natura 2000) ainsi que de zonage d'inventaire (ZNIEFF, ZICO). Par ailleurs, la surface à défricher (14 567 m ²) est minime par rapport au massif forestier environnant, ce qui ne remettra pas

	en cause la préservation des espèces ou des écosystèmes et le bien-être de la population.
9° A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches	Concernant le risque incendie, malgré l'absence de recommandations spécifiques du SDIS de Haute-Vienne, le projet éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze fera l'objet de mesures spécifiques permettant de lutter contre les incendies, aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation. Le projet éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze n'est pas concerné par le risque avalanche.